

**APPEL D'OFFRES**

**AO N°159/2022/A**

**TRAVAUX DE CURAGE ET DE NETTOYAGE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA WILAYA DE LA  
RÉGION DE RABAT-SALÉ ET ENLÈVEMENT, TRANSPORT ET MISE EN DÉCHARGE DE DECHETS  
D'OUVRAGES ASSAINISSEMENT**

**MARCHÉ CADRE EN 03 LOTS**

**PIÈCE N°4**

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

**C.P.T**

**NB : Le présent cahier de charges, visé par le soumissionnaire doit accompagner l'offre.**

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE 2 : CONSISTANCE DE L'APPEL D'OFFRES</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>ARTICLE 3 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>ARTICLE 4 : COLLECTE ET ÉVACUATION DES DÉCHETS (CAMION AVEC CHAUFFEUR).</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>ARTICLE 5 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES.</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>ARTICLE 6- HABILLEMENT</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>ARTICLE 7- MATÉRIEL ET OUTILLAGE</b>	<b>19</b>
<b>ARTICLE 8- ENCADREMENT TECHNIQUE</b>	<b>19</b>
<b>ARTICLE 9- EVACUATION DES BOUES ET DES DÉCHETS</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>ARTICLE 10- HORAIRES DE TRAVAIL</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>ARTICLE 11- TRAVAIL EXTRA-HORAIRE :</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>ARTICLE 12- GROUPES DE TRAVAIL</b>	<b>20</b>
<b>ARTICLE 13- VACCINATION</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>ARTICLE 14- FOURNITURE DES SACS</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>ARTICLE 15- DÉROULEMENT ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>ARTICLE 16- HABILITATION</b>	<b>21</b>
<b>ARTICLE 17- PENALTIES :</b>	<b>21</b>
<b>ARTICLE 18- CONSISTANCE DES MOYENS MINIMUMS À METTRE EN ŒUVRE POUR LES DIFFÉRENTES PRESTATIONS :</b>	<b>23</b>
<b>ARTICLE 19 CONSISTANCE DU PRÉSENT LOT</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>ARTICLE 20. SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## **ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le présent appel d'offres est lancé en vue de conclure un marché cadre pour les prestations de curage des réseaux d'assainissement, de nettoyage des ouvrages de surfaces, de pompage des fosses septiques, ainsi que les travaux d'aspiration des réseaux d'assainissement de la Wilaya de la région de Rabat-Salé, qui couvre les préfectures de Rabat, Salé et Skhirat-Témara.

L'Appel d'Offres est lancé en **3** lots distincts :

### **Lot n°1 :**

Travaux de nettoyage, curage du réseau assainissement et prestations d'enlèvement, de transport et de mise en décharge des déchets récupérés des ouvrages d'assainissement, des stations de pompages et de la station de prétraitement, de la **préfecture de Rabat**.

### **Lot n°2 :**

Travaux de nettoyage, curage du réseau assainissement et prestations d'enlèvement, de transport et de mise en décharge des déchets récupérés des ouvrages d'assainissement, des stations de pompages et de la station de prétraitement, de la **préfecture de Salé**.

### **Lot n°3 :**

Travaux de nettoyage, curage du réseau assainissement et prestations d'enlèvement, de transport et de mise en décharge des déchets récupérés des ouvrages d'assainissement, des stations de pompages et de la station de traitement, de la **préfecture de Skhirat-Témara**.

## **ARTICLE 2 : CONSISTANCE DE L'APPEL D'OFFRES**

REDAL invite par cet appel d'offres, les soumissionnaires à présenter leurs offres pour ces lots, sous plis fermés pour les prestations suivantes :

- A : Curage Hydraulique du réseau d'assainissement non visitable et vidange de fosses septiques.
- B : Curage et nettoyage des ouvrages de surfaces : Bouches d'égout (avaloirs, grilles, ...), caniveaux, regards sur réseau assainissement, Déversoirs d'orage, ouvrages de rejet et boîtes de branchement.
- C : Curage mécanique et débouchage du réseau d'assainissement.
- D : Curage manuel des collecteurs d'assainissement visitables.
- E : Collecte et évacuation des déchets (camion avec chauffeur).
- F : Mise à disposition de main d'œuvre.
- G: Prestations d'enlèvement, de transport et de mise en décharge des déchets récupérés des ouvrages d'assainissement, des stations de pompages, stations de prétraitement et de traitement. Elles comprennent:
  - L'enlèvement des bennes;
  - Leur transport
  - La mise en décharge

Et ce conformément aux spécifications techniques définies ci-après :

### **ARTICLE 3 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

#### **3-1 Curage Hydraulique du réseau d'assainissement non visitable et vidange de fosses septiques**

##### **Consistance de la prestation de curage hydraulique**

Le curage hydraulique consiste à nettoyer le réseau d'assainissement des dépôts et obstacles par l'effet des jets d'eau sous une grande pression et par un système d'aspiration des déchets, des eaux usées et des boues décantées, le nettoyage des regards est compris dans la prestation.

Ces opérations seront réalisées par camions hydrocureurs, pour des réseaux de DN200 à 1.100mm.

Il comprend essentiellement :

- Mise en place des dispositifs de sécurité, signalisations, habillements adéquats, éclairage, etc.
- Travaux de nettoyage des regards pour permettre le curage.
- Curage hydraulique et pompage des canalisations unitaires, des eaux usées, pluviales et industrielles, y compris la partie des branchements et les canalisations de refoulement.
- Nettoyage et pompage des regards de visite, des bouches d'égout et tous les ouvrages annexes des réseaux d'assainissement.
- Collecte et transport des boues et des déchets à la décharge publique.
- La remise en état des lieux après l'intervention en veillant aussi à la propreté des lieux.

##### **Consistance de la prestation de vidange de fosses septiques :**

Cette prestation consiste à vidanger les fosses septiques ou les ouvrages d'assainissement, par un système d'aspiration des matières de vidange et des boues décantées et aussi les évacuer sur des sites désignés par REDAL.

Ces opérations seront réalisées par des camions hydrocureurs.

Cette prestation comprend essentiellement :

- Mise en place des dispositifs de sécurité, signalisations, habillements adéquats, éclairage, etc.
- Le descellement de la plaque de la fosse septique ;
- Le pompage de la fosse ;
- Le nettoyage de la fosse au jet sous pression ;
- La remise en état des lieux après intervention en veillant à la propreté des lieux
- Le transport et l'évacuation des matières de vidange vers des sites désignés par REDAL.

##### **Equipement**

Les prestations du curage hydraulique et de vidange de fosses septiques seront réalisées essentiellement à l'aide de camions hydrocureurs dont les spécifications pour chacun d'eux sont citées ci-après :

- un châssis porteur hydrocureur 19 Tonnes
- Capacité totale de la cuve : 9 m<sup>3</sup> ;

- Réservoir d'eau potable : capacité minimale de 5m<sup>3</sup> ;
- Réservoir d'eau usée : capacité minimale de 4m<sup>3</sup> ;
- Fonctionnement : en aspiration et en refoulement ;
- Pompe haute pression : Pression utile minimum 120 bars à 340l/min ;
- Groupe de pompage de la boue : débit minimum 1000m<sup>3</sup>/h ;
- Cabine à 3 sièges pour le chauffeur opérateur et les deux ouvriers ;
- Flexible de diamètre 1" de débouchage ayant une longueur minimale de 100ml avec raccords ;
- Flexible de diamètre 1/2" de débouchage ayant une longueur minimale de 60ml avec raccords ;
- Un jeu de têtes de curage standards :
  - 1 tête de curage 1" avec trous à 30° radial
  - 1 tête de curage 1" avec trous à 45° central
  - 1 tête de curage 1/2" avec trous à 30° radial
  - 1 tête de curage 1/2" avec trous à 45° central
  - 1 tête coupe racines ;
  - 1 tête à patin.
- un jeu de 10 tuyaux d'aspiration DN 100 mm - longueur 3 ml

Tous les camions combinés hydrocureurs doivent être propres, en bon état, parfaitement étanches, et équipés conformément à la législation en vigueur et aux standards de Redal en ce qui concerne :

- La signalisation des chantiers mobiles,
- La sonorisation de recul
- La limitation des nuisances sonores.

Tous les véhicules du mandataire du Marché devront être équipés sur chaque portière avant, des logos couleurs de : « Redal ريضال ». La dimension de ces affiches est : 30 cm x 60 cm.

Le titulaire du marché devra dans le cadre de cette prestation :

- la signalisation rapprochée des équipements et des ouvrages en cours d'intervention,
- la signalisation générale du chantier avec déviation ou mise en circulation alternée le cas échéant.

Ce dispositif comprendra si nécessaire :

- l'éclairage,
- la signalisation,
- la mise en place de feux provisoires.

Ces spécifications sont à titre indicatif, les camions hydrocureurs seront munis de tous les accessoires nécessaires à l'accomplissement de la prestation et en particulier :

- Crochets pour ouvrir les regards
- Cuillère PM avec manche de 3m
- Cuillère GM avec manche de 5m
- Seaux
- Corde en Nylon de diamètre 20 mm et de longueur 20 mètres minimum
- Masse de 5 Kg
- Barres à mine
- Barre de 6m galvanisée  $\geq 2''$  minimum
- 1 Torche étanche certifiée ATEX
- Pelle et pioche

Pour des prestations spécifiques, Redal peut demander la mise à disposition de camion mini-hydrocureur pouvant accéder aux ruelles étroites. Ces camions devront avoir une capacité minimale de la cuve (eau) de 4m<sup>3</sup> avec les mêmes spécifications du système hydraulique des camions hydrocureurs décrits ci-dessus.

REDAL se réserve le droit de diminuer ou d'augmenter le nombre de camions hydrocureurs en fonction de la masse des travaux à réaliser.

**NB : Une entreprise soumissionnant pour cet AO devra disposer en propriété d'au moins :**

**Lot n°1 : 04 camions hydrocureurs de 19T ou plus  
01 camions mini-hydrocureur (cuve de capacité 4m<sup>3</sup> minimum) ou plus**

**Lot n°2 : 05 camions hydrocureurs de 19T ou plus  
01 camions mini-hydrocureur (cuve de capacité 4m<sup>3</sup> minimum) ou plus**

**Lot n°3 : 04 camions hydrocureurs de 19T ou plus  
01 camion mini-hydrocureur (cuve de capacité 4m<sup>3</sup> minimum) ou plus**

Les Camions doivent avoir **un âge moins de 05 ans** (Cartes grises et immatriculation à fournir).  
Ils seront affectés à Redal dans le cadre de cet appel d'offres.

Avant l'attribution de ce marché, Redal se réserve le droit de procéder, à la vérification non seulement de l'état général de ces camions hydrocureurs mais aussi de la fonctionnalité de ses équipements : flexibles, pression de curage, groupe de pompage, ...etc.

### Moyens humains

Pour chaque camion hydrocureur, il y aura :

- 1 chauffeur / opérateur qualifié et ayant une grande expérience dans le domaine.
- 2 ouvriers spécialisés Assainissement.

### Panneaux de signalisation

Pour chaque camion hydrocureur, il faut prévoir le matériel de signalisation cité ci-après :

- 2 panneaux travaux
- 10 cônes de grandes hauteurs ( H= 50 cm minimum)
- 2 panneaux limitation de vitesse
- des rubans de signalisation rouges et blancs
- 1 panneau de « Travaux » avec clignotants pour la nuit.
- 2 encadrements de regards

**Tous les équipements utilisés (camions, accessoires, habillement, panneaux...) doivent être tenus en bon état. En cas de dégradation, l'entreprise doit les changer obligatoirement et à ses frais et dans l'immédiat.**

### Fourniture d'eau

Les quantités d'eau nécessaires au curage seront fournies par REDAL. Les points de prélèvement seront indiqués à l'entreprise par les services de REDAL.

Le matériel nécessaire au remplissage des cuves (raccord Keyser, flexible, etc...) est à la charge de l'entreprise.

### Evacuation des boues et des déchets :

L'entreprise sera chargée de l'évacuation des boues et des déchets à la décharge publique par ses propres moyens et, à l'aide d'un camion benne mobilisé ou d'une benne tasseuse (rémunéré par la série des prix N 500).

Cette prestation doit être réalisée dans un cadre de protection de l'environnement. Pour cela, le titulaire du marché devra faire en sorte de :

- éviter la chute de tout produit de curage ou pompage sur les voies publiques ou privées lors de leur transport,
- veiller à ce que le site soit toujours en bon état de propreté. Il devra également remettre en parfait état les terrains traversés par ses engins et occupés par ses propres matériels, installations diverses, etc. La remise en état sera conforme aux prescriptions du maître d'ouvrage,

Les moyens utilisés devront préserver au mieux l'environnement.

**Contrôle des prestations de curage hydraulique :**

Redal procèdera au contrôle de la qualité des prestations de curage hydraulique par des inspections télévisées (inspections par caméra).

Dans le cas où les résultats des inspections révèlent qu'une canalisation d'assainissement n'a pas été correctement ou totalement curée, (présence de dépôts, stagnation des eaux, ...etc.), l'entreprise sera tenue de reprendre de nouveau, à ses frais et autant de fois que nécessaire le curage hydraulique de cette canalisation jusqu'à obtention des résultats escomptés.

Pour cela, l'entreprise assurera les moyens nécessaires pour la reprise du curage des canalisations sans toutefois impacter (perturber, retarder, ...) le programme habituel de l'entretien préventif.

Ces travaux de reprise du curage des canalisations devront être réalisés au plus tard dans un délai de 48h après notification de l'ordre de service par Redal.

En cas de refus, ou de retard dans la réalisation de ces travaux, Redal se réserve le droit d'appliquer une pénalité conformément à l'article 17 du présent CPT.

**3-2 Curage et nettoyage des ouvrages de surfaces : Bouches d'égouts (avaloirs, ou grilles,...), caniveaux, regards sur réseau assainissement, Déversoirs d'orage, ouvrages de rejet et boîtes de branchement.**

**- Consistance de la prestation**

Cette prestation consiste en :

- Nettoyage et curage manuel des bouches d'égout (avaloirs, ou grilles,...), caniveaux, regards sur réseau assainissement, Déversoirs d'orage, ouvrages de rejet et boîtes de branchement.
- La mise en sac des déchets et boues ;
- Nettoyage des entourages des ouvrages en veillant à la propreté des lieux.

**Moyens Humains**

Chaque équipe est composée de :

- 1 Chef d'équipe / chauffeur de fourgon participant aux interventions ;
- 5 Ouvriers ;

L'ensemble du personnel participe à la prestation.

**: Fourgon de transport**

L'entreprise mettra à la disposition de chaque équipe un fourgon muni d'un gyrophare type transport de personnel, pour 6 personnes, avec un dispositif nécessaire pour le rangement du matériel. Cette partie devra être isolée afin d'assurer la sécurité des personnes transportées.

Tous les véhicules doivent être propres, en bon état, et équipés conformément à la législation en vigueur et aux standards de Redal en ce qui concerne :

- La signalisation des chantiers mobiles,
- La séparation conforme entre le matériel et les moyens humains,

- Le système d'attelage pour le remorquage et le transport des pompes de Redal vers les lieux des interventions.

Tous les frais de déplacement de l'équipe (carburant, assurances ...) sont à la charge de l'entreprise.

**: Matériel et outillage de nettoyage**

Pour la réalisation du nettoyage, chaque équipe doit être munie de l'outillage suivant :

- 3 Crochets ;
- 3 Seaux ;
- 3 Cordes en Nylon de diamètre 20 mm et de longueur 20 m minimum
- 1 Masse de 5 Kg ;
- 1 Barre à mine ;
- 1 Barre de 6m galvanisé 2" minimum
- 2 Torches étanches;
- 3 Louches ;
- 3 Pelles de terrassier traditionnelles avec manches ;
- 3 Pioches de terrassier traditionnelles avec manches ;
- 1 Brouette ;
- 3 Balais de cantonniers ;
- 3 Cuillère PM avec manche de 3m et de 5m ;
- 3 Cuillère GM avec manche de 3m et de 5m ;
- 1 Echelle de 6m (2x3).
- Un ensemble d'obturateurs avec gonfleur pour tuyaux de diamètre 300 à 1100mm

Cette liste de matériel est à titre indicatif et non limitatif. En cas de besoin l'entreprise doit s'équiper en matériel et outillage adéquats.

**- Matériel de sécurité**

Afin d'assurer la sécurité des ouvriers, l'entreprise doit s'équiper en matériel de sécurité et en particulier pour chaque équipe :

- **2 Harnais antichute ;**
- **1 Stop chute à rappel automatique**
- 1 tripode
- 1 masque auto-sauveteur
- 1 Détecteur multigaz (H2S, CO, oxygène, gaz explosifs) ;
- 2 Torches étanches certifiée ATEX;
- 10 cônes de grandes hauteurs ( H= 50 cm minimum)
- 2 panneaux de « Travaux » ;
- 2 panneaux limitation de vitesse

- des rubans de signalisation rouges et blancs
- 3 encadrements de regards
- 2 lunettes de protection

Cette liste de matériel est à titre indicatif et non limitatif. En cas de besoin l'entreprise doit s'équiper en matériel et outillage adéquats.

Par ailleurs, et afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers des voies, le prestataire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour renforcer, en cas de besoin et/ou à la demande de Redal, les moyens de balisage et de signalisation des chantiers

#### **Evacuation des boues et des déchets :**

L'entreprise sera chargée de l'évacuation des boues et des déchets à la décharge publique par ses propres moyens et, à l'aide d'un camion benne ou d'une benne tasseuse mobilisée (rémunérée par la série des prix N 500).

Cette prestation doit être réalisée dans un cadre de protection de l'environnement. Pour cela, le titulaire du marché devra faire en sorte de :

- éviter la chute de tout produit de curage ou pompage sur les voies publiques ou privées lors de leur transport,
- veiller à ce que le site soit toujours en bon état de propreté. Il devra également remettre en parfait état les terrains traversés par ses engins et occupés par ses propres matériels, installations diverses, etc. La remise en état sera conforme aux prescriptions du maître d'ouvrage,

Les moyens utilisés devront préserver au mieux l'environnement.

#### **3-3 Curage mécanique et débouchage du réseau d'assainissement.**

##### **Consistance de la prestation :**

Cette prestation consiste en :

- Curage et débouchage du réseau d'assainissement (collecteurs non visitables et branchements) avec des moyens mécaniques.
- Nettoyage des regards pour permettre le débouchage et le curage, ainsi que toutes les tâches qui s'y rattachent.
- La mise en sac par la collecte des déchets pour la décharge publique.

##### **Moyens humains :**

Chaque équipe est composée de :

- 1 chef d'équipe / chauffeur de fourgon, participant aux interventions.
- 3 Ouvriers spécialisés Assainissement

##### **Fourgon pour transport :**

L'entreprise mettra à la disposition de chaque équipe un fourgon muni d'un gyrophare type transport de personnel, pour 4 personnes minimum, avec un dispositif nécessaire pour le

rangement du matériel. **Cette partie devra être isolée afin d'assurer la sécurité des personnes transportées.**

Tous les frais de déplacement de l'équipe (carburant, assurances ...) sont à la charge de l'entreprise.

Tous les véhicules doivent être propres, en bon état, et équipés conformément à la législation en vigueur et aux standards de Redal en ce qui concerne :

- La signalisation des chantiers mobiles,
- La séparation conforme entre le matériel et les moyens humains,
- Le système d'attelage pour le remorquage et le transport des pompes de Redal vers les lieux des interventions.

#### **Panneaux de signalisation :**

Pour chaque fourgon, il faut prévoir le matériel de signalisation cité ci-après :

- 5 cônes de grandes hauteurs (H = 50 cm minimum) ;
- 2 panneaux de « Travaux » ;
- 1 panneau de limitation de vitesse
- Des rubans de signalisation rouges, blancs ;
- 1 panneau de « travaux » avec clignotants pour la nuit ;
- 2 encadrements de regards.

Ces panneaux doivent être en bon état. En cas de dégradation, l'entreprise doit les changer obligatoirement et à ses frais.

Des modèles ou des schémas seront remis à l'entreprise pour en tenir compte.

#### **Matériel et outillage de débouchage et de curage :**

Pour la réalisation du curage mécanique, chaque équipe doit être munie de :

- 1 tire-bouchon simple à branche ronde Ø 50 mm ;
- 1 tire-bouchon simple à branche ronde Ø 100 mm ;
- 1 tête de lance PM 40mm ;
- 1 tête de lance GM 60mm ;
- 1 coupe racine PM 50mm ;
- 1 coupe racine GM 100mm ;
- un lot de 40 Tringlettes de 1,20 m ;
- 1 Rallonge pour coude L 50 cm
- 1 Rallonge pour coude L 100 m ;
- 1 poignée tourne à gauche ;
- 1 coude en acier galvanisé ;
- 1 clé à fourche ;

- 2 Crochets pour ouvrir les regards ;
- 1 cuillère PM avec manche de 3m et de 5 m ;
- 1 cuillère GM avec manche de 3 m et de 5 m ;
- 1 brouette ;
- 2 seaux;
- 2 cordes en Nylon de diamètre 20 mm et de longueur 20 m minimum;
- 1 masse de 5 kg ;
- 1 Barre à mine ;
- 1 Drague avec manches ;
- 1 Echelle de 6m de longueur (2x3);
- 1 Treuil en cas de besoin ;
- 2 pelles et 2 pioches.
- 2 balais de cantonniers;

Cette liste de matériel est à titre indicatif et non limitatif. En cas de besoin l'entreprise doit s'équiper en matériel et outillage adéquat.

Afin d'assurer la sécurité des ouvriers, l'entreprise doit s'équiper en matériel de sécurité. Chaque équipe doit avoir :

- 1 détecteur multigaz (H2S, CO, O2 et gaz explosifs)
- 1 Harnais antichute ;
- 1 antichute à rappel automatique
- 1 tripode
- 1 masque auto-sauveteur
- 2 Torchés étanches certifiées ATEX.

Cette liste de matériel est à titre indicatif et non limitatif. En cas de besoin l'entreprise doit s'équiper en matériel et outillage adéquat.

#### **Evacuation des boues et des déchets :**

L'entreprise sera chargée de l'évacuation des boues et des déchets, à la décharge publique, par ses propres moyens à l'aide du camion mobilisé ou d'une benne tasseuse (rémunérée par la série des prix n° 500).

Cette prestation doit être réalisée dans un cadre de protection de l'environnement. Pour cela, le titulaire du marché devra faire en sorte de :

- éviter la chute de tout produit de curage ou pompage sur les voies publiques ou privées lors de leur transport,
- veiller à ce que le site soit toujours en bon état de propreté. Il devra également remettre en parfait état les terrains traversés par ses engins et occupés par ses propres matériels, installations diverses, etc. La remise en état sera conforme aux prescriptions du maître d'ouvrage, Les moyens utilisés devront préserver au mieux l'environnement.

### **Déroulement et surveillance des travaux :**

Les adresses des interventions seront définies par les services de REDAL qui vont assurer la surveillance et le suivi des travaux.

Pour garantir une réponse rapide, efficace et experte à toutes les sollicitations des clients, les équipes opérant sur le terrain doivent être équipées de tablettes professionnelles (une tablette par équipe) dont les caractéristiques techniques minimales obligatoires sont :

- Écran : 07", résolution Full HD ;
- Processeur : 02 GigaHertz ;
- Mémoire interne : 16 Go ;
- Mémoire vive RAM : 02 Go ;
- Connectivité : Wifi, 03G ou 04G, Bluetooth, GPS, etc. ;
- Autonomie : dépasse les 8 heures en mode connecté avec 04G.
- Android : version 9.0 Pie ou plus

Redal assurera l'installation de toutes les applications nécessaires et la configuration des tablettes des équipes sous-traitantes.

Elle assurera la formation d'une personne par équipe sous-traitante, qui doit avoir les qualifications nécessaires et requises pour en faire bon usage.

### **3-4 Curage manuel des collecteurs d'assainissement visitables**

#### **Consistance des prestations :**

Cette prestation consiste en :

Curage et nettoyage des collecteurs visitables de diamètre 1200 à 2400mm, l'extraction des dépôts ainsi que l'évacuation des déchets et boues à la décharge publique.

il comprend essentiellement :

- la mise en place des dispositifs de sécurité, signalisation, habillements adéquats, matériels ; ....
- Les travaux de curage manuel ;
- Les travaux de nettoyage des regards pour permettre le curage ;
- L'extraction des déchets solides et boues du collecteur, et mise en benne étanche ;
- Le transport des boues et déchets solides à la décharge publique ;
- La remise en état des lieux après intervention.

#### **: Moyens humains :**

L'entreprise mettra à la disposition une équipe formée de :

- 1 Chef d'équipe / Chauffeur fourgon ;
- 1 Chauffeur camion benne ;
- 7 ouvriers spécialisés Assainissement.

**Moyens matériels :**

L'équipe aura à sa disposition :

- - un fourgon muni d'un gyrophare type transport de personnel, pour 8 personnes, avec un dispositif nécessaire pour le rangement du matériel. Cette partie devra être isolée afin d'assurer la sécurité des personnes transportées. Tous les frais de déplacement de l'équipe (carburant, assurances ...) sont à la charge de l'entreprise.
- un camion benne de 6 m3 ou une benne tasseuse ;
- un groupe électrogène sur remorque ;
- un lot de pompes immergées ;
- un dispositif de descente de personnel
- un système d'éclairage antidéflagrant
- un dispositif de ventilation forcée
- une poly grue ;
- 2 brouettes ;
- 5 pelles ;
- 5 pioches ;
- 1 barre à mine ;
- 1 masse de 5 Kg ;
- 3 balais ;
- 3 Cordes en Nylon de diamètre 20 mm ;
- 10 seaux ;
- 1 échelle
- 3 crochets
- 1 Barre de 6m galvanisée
- Un ensemble d'obturateurs avec gonfleur pour tuyaux de diamètre 1200 à 2400mm

L'entreprise mettra également à disposition, le dispositif de pompage et de by-pass des effluents, ainsi qu'un système d'éclairage avec des moyens étanches et antidéflagrants.

L'évacuation des boues et déchets solides sera réalisée au moyen de bennes type ampirol ou multi-lève.

**Moyens de sécurité**

- 2 Détecteurs multigaz ;
- 4 Harnais antichute ;
- 2 antichute à rappel automatique
- 2 tripodes
- 4 masques auto-sauveteurs
- Gilet de sauvetage pour chaque intervenant ...etc.
- 2 Masques à gaz
- 2 masques auto-sauveteurs
- 2 Lunettes de protections
- 1 Aérateur/Extracteur de gaz

**Moyens de signalisation :**

- 3 Panneaux travaux
- 20 Cônes de grandes hauteurs (H= 50 cm minimum)
- Des rubans de signalisation rouges et blancs ;
- 3 Panneaux de « travaux » avec clignotants pour la nuit ;
- 3 Panneaux de limitation de vitesse ;
- Panneaux de rétrécissement ou de déviation de la voie ;
- 3 encadrements de regards ;
- ...etc.

**Habillement adéquat :**

Chaque ouvrier doit avoir :

- Une combinaison étanche ou imperméable ;
- Un casque de sécurité avec date de fabrication pour vérification de la validité;
- Une paire de bottes et chaussure de sécurité ;
- Une paire de gants en caoutchouc ;
- Une paire de gants en cuir
- Cuissards de sécurité ;
- Un gilet fluorescent ;
- Etc.

**Tous les équipements utilisés (accessoires, habillement, panneaux...) doivent être tenus en bon état. En cas de dégradation, l'entreprise doit les changer obligatoirement et à ses frais et dans l'immédiat.**

**ARTICLE 4 : Collecte et évacuation des déchets (camion avec chauffeur).****4-1 Consistance de la mission**

Cette prestation consiste à la collecte et l'évacuation dans les décharges publiques, des boues et déchets solides collectées le jour même par les équipes de l'entreprise et celles de REDAL avec un camion de 5,5 T ou une benne tasseuse (carburant, assurance et tout frais sont à la charge de l'entreprise)

Cette prestation doit être réalisée dans un cadre de protection de l'environnement. Pour cela, le titulaire du marché devra faire en sorte de :

- éviter la chute de tout produit de curage ou pompage sur les voies publiques ou privées lors de leur transport,

- veiller à ce que le site soit toujours en bon état de propreté. Il devra également remettre en parfait état les terrains traversés par ses engins et occupés par ses propres matériels, installations diverses, etc. La remise en état sera conforme aux prescriptions du maître d'ouvrage, Les moyens utilisés devront préserver au mieux l'environnement.

Cette prestation est assurée entre 09 h et 23 heures du lundi au dimanche inclus, y compris les jours fériés.

#### **4-2 Moyens humains**

L'équipe dédiée à cette prestation est formée de :

- 1 chauffeur/opérateur
- des Ouvriers

#### **4-3 Moyens Matériels**

- un camion benne 5,5 tonnes ;
- 1 balai
- 1 seau
- 1 pelle
- 5 cônes de signalisation hauteur 50 cm minimum

#### **4-4 Mise à disposition de main d'œuvre.**

L'entreprise mettra à la disposition de REDAL de la main d'œuvre adéquate pour assurer les tâches suivantes :

- Ouvriers travaillant avec les hydrocureurs REDAL :
- Ouvriers travaillant avec les équipes de débouchage REDAL :

L'habillement et les équipements de sécurité, (bottes de sécurité, chaussures de sécurité, imperméables, casque de sécurité, gants, cuissard de sécurité, etc....) sont à la charge de l'entreprise.

### **ARTICLE 5 : Dispositions particulières.**

#### **5-1 Parc roulant**

Pour l'ensemble des prestations objet de cet AO, le parc roulant (camions hydrocureurs, véhicules et camion des déchets) de l'entreprise mandataire doit être équipé d'un système de géolocalisation.

Ces engins équipés doivent être obligatoirement intégrés dans la plateforme de géolocalisation et de gestion du parc roulant de Redal et dont les accès doivent être accordés à Redal le long de la vie du marché.

**Aucun engin ne sera accepté sur le chantier sans être équipé et contrôlé par un outil GPS en bon état de fonctionnement.**

Les frais d'équipement et de gestion de ce système seront à la charge de l'entreprise. Des droits d'accès seront fournis à Redal.

En cas de dysfonctionnement du système de géolocalisation (panne, débranchement, etc.), l'engin concerné sera immédiatement arrêté et un délai de **48h** est accordé pour rétablir le fonctionnement normal. Le cas échéant, les pénalités d'indisponibilité seront appliquées conformément aux paragraphes de l'article 17.

### **5-2 Personnel**

En cas d'insatisfaction d'une personne de l'entreprise (incompétence, non-respect des valeurs et des consignes, ...etc.) Redal se réserve le droit de demander son remplacement par une personne plus compétente.

Ce remplacement devra être opéré au plus tard dans un délai de **48h** et soumis à l'avis de Redal.

Le remplaçant devra disposer des habilitations requises pour exécuter les travaux objet de cet AO.

De même, l'entreprise devra informer Redal à l'avance de tout changement d'une personne et lui soumettre pour avis le dossier de la nouvelle recrue.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, une pénalité sera appliquée pour indisponibilité des équipes ou d'une partie d'équipe conformément à l'article 17 du présent CPT.

### **5-3 Intervention d'urgence**

Cette prestation comprend, outre les prestations générales déjà définies :

La mise à disposition d'un service d'astreinte permettant au titulaire du marché d'intervenir sur site 24h/24 dans un délai **d'une heure** pour tout type d'opération de nettoyage, de pompage, de débouchage ou de curage.

Ce délai correspond au temps écoulé entre l'heure de l'appel téléphonique par le représentant de Redal et l'heure d'arrivée sur le site d'intervention. Passé ce délai, le maître d'ouvrage appliquera les pénalités de retard et d'indisponibilité conformément aux paragraphes de l'article 17.

#### **5-4 Vérification des moyens humains et matériels exigés**

Ce paragraphe souligne la campagne d'inventaire et de vérification, que les services techniques de Redal réaliseront, dès la notification de l'ordre de service et avant de commencer la réalisation des prestations de cet AO, afin de s'assurer de la conformité de l'état qualitatif et quantitatif de tout le matériel, outillage, équipements de signalisation, EPI, EPC, vaccinations, habilitations, formations, etc. par rapport aux termes de références de cet AO.

Tout manquement constaté au niveau des moyens matériels et humains demandés ne sera toléré avec un arrêt immédiat de l'équipe concernée et les pénalités appropriées seront appliquées conformément aux paragraphes de l'article 17.

## PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES

### **ARTICLE 6- HABILLEMENT**

Les travailleurs amenés à intervenir, devront porter suivant le type d'interventions un équipement individuel de sécurité décrit à minima comme suit :

- Une combinaison de travail portant le nom de la société ainsi qu'une combinaison de rechange.
- Un casque de sécurité
- Une paire de chaussures de sécurité
- Une paire de bottes de sécurité
- Un imperméable en temps de pluie
- Une paire de gants en caoutchouc
- Une paire de gants en cuir
- Des cuissards de sécurité en cas de besoin
- Un gilet fluorescent de classe 02 ou 03
- Une lampe étanche certifiée ATEX,
- Un détecteur multigaz,

En plus des équipements précités, l'entreprise doit être munie de tous les accessoires nécessaires à l'accomplissement de la prestation.

NB/ Tout ouvrier n'ayant pas un ou plusieurs EPI ou s'il refuse de les porter, ne sera pas accepté par Redal et l'entreprise subira des pénalités pour indisponibilité d'un ou plusieurs ouvriers conformément à l'article XVI du présent CPS

### **ARTICLE 7- MATÉRIEL ET OUTILLAGE**

L'entreprise devra mettre à la disposition de ses ouvriers et de Redal le matériel et l'outillage nécessaire à la réalisation des travaux et ce conformément aux prestations décrites dans les paragraphes A, B, C, D, E, F et G.

NB. En cas de manquement, Redal se réserve le droit d'arrêter les travaux et l'entreprise subira des pénalités pour indisponibilité de moyens (camion, équipe, ..etc) conformément à l'article 17 du présent CPT ;

### **ARTICLE 8- ENCADREMENT TECHNIQUE**

En plus des moyens précités, il faut prévoir, un chef de projet permanent (dédié au projet) expérimenté et muni des moyens de communications, qui sera à la disposition des services de REDAL, de nuit comme de jour.

#### **ARTICLE 9- EVACUATION DES BOUES ET DES DÉCHETS**

Les soumissionnaires seront responsables de l'évacuation des boues liquides ou solides et des déchets solides dans les décharges publiques. Toutes les procédures administratives, ainsi que les frais qui en découlent seront à la charge de l'entreprise. REDAL, dans la limite du possible, peut intervenir auprès des autorités concernées.

Cette prestation doit être réalisée dans un cadre de protection de l'environnement. Pour cela, le titulaire du marché devra faire en sorte de :

- éviter la chute de tout produit de curage ou pompage sur les voies publiques ou privées lors de leur transport,
- veiller à ce que le site soit toujours en bon état de propreté. Il devra également remettre en parfait état les terrains traversés par ses engins et occupés par ses propres matériels, installations diverses, etc. La remise en état sera conforme aux prescriptions du maître d'ouvrage, Les moyens utilisés devront préserver au mieux l'environnement.

#### **ARTICLE 10- HORAIRES DE TRAVAIL**

1er Groupe : de 7 h 30 mn à 15 h 30 mn

L'horaire de travail du 1er groupe sera de 7h30 mn à 15h30, du lundi au samedi inclus.  
La journée est équivalente à 8 heures de travail

2ème Groupe : de 15 h 30 mn à 22 h du lundi au samedi inclus.

La journée est équivalente à 6,5 heures de travail  
Le travail du samedi sera facultatif et sera réalisé sur demande de REDAL en fonction des besoins.

En cas de changement des horaires à REDAL (été, mois de ramadan, horaire continue,...etc), les horaires de travail seront définis en conséquence pour avoir 8h et 6,5 h de travail par groupe et par jour et éventuellement des fractions de journée.

#### **ARTICLE 11- TRAVAIL EXTRA-HORAIRE :**

Entre 22h et 7h 30 mn du matin du lundi au samedi, les dimanches et les jours fériés :  
En dehors des heures de travail citées à l'article VIII, REDAL se réserve le droit de faire appel à l'entreprise à n'importe quelle heure, y compris les dimanches et les jours fériés.

#### **ARTICLE 12- GROUPES DE TRAVAIL**

Les moyens humains (ouvriers, chauffeurs, chauffeurs opérateurs, chefs d'équipes, ...) de la société du **premier groupe doivent être obligatoirement différents de ceux du 2ème groupe** et ce dans l'objectif d'une indépendance des groupes, d'éviter les fatigues du personnel et d'obtenir une efficacité et un bon rendement dans le travail.

#### **ARTICLE 13- VACCINATION**

L'entreprise doit assurer la vaccination de tout son personnel contre les maladies issues de l'intervention dans le domaine d'assainissement liquide et en particulier la typhoïde, le tétanos, la poliomyélite et la leptospirose.

A L'attribution du contrat l'adjudicataire devra impérativement remettre à REDAL les attestations de vaccination de l'ensemble de son personnel opérant.

Aussi, ces attestations (pour l'ensemble du personnel) doivent être transmises à Redal chaque année, en cas d'un nouveau recrutement et à la reconduction du marché.

#### **ARTICLE 14- FOURNITURE DES SACS**

Pour la collecte des déchets issus du curage et nettoyage, REDAL assurera la quantité de sacs nécessaires.

#### **ARTICLE 15- DÉROULEMENT ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX**

Les adresses des interventions seront définies par les services de REDAL qui vont assurer la surveillance et le suivi des travaux.

#### **ARTICLE 16- HABILITATION**

L'ensemble du personnel de l'entreprise, amené à intervenir sur le réseau d'assainissement, les ouvrages et stations de pompage des eaux usées, doit être formé et habilité à travailler dans les espaces confinés.

A L'attribution du contrat l'adjudicataire devra impérativement remettre à REDAL les attestations de formation et d'habilitation.

Aussi, ces attestations (pour l'ensemble du personnel) doivent être transmises à Redal chaque année, en cas d'un nouveau recrutement et à la reconduction du marché.

#### **ARTICLE 17- PENALITES :**

En complément à l'article 94 du CCAF, les pénalités ci-après sont appliquées:

### **17-1 Curage Hydraulique du réseau d'assainissement non visitable et vidange de fosses septiques** **Indisponibilité des camions hydrocureurs**

En cas d'indisponibilité d'un des camions hydrocureurs, l'entreprise a un délai maximum de 48h pour assurer sa réparation ou son remplacement. Passé ce délai, une pénalité journalière équivalente au prix max des prix n° 102, 103 et 104 (prix ramené à 8h) sera appliquée pour chaque camion non fonctionnel jusqu'à sa mise en service.

Cette pénalité est plafonnée à 15% du montant global du détail estimatif se rapportant au curage hydraulique du réseau d'assainissement et vidange des fosses septiques (total des montants de la série des prix n° 100).

### **Retard ou refus de reprendre les travaux de curage hydraulique**

En cas de retard ou de refus de l'entreprise de reprendre les travaux de curage hydraulique des réseaux non ou mal curés, une pénalité journalière équivalente au montant de la prestation sera appliquée jusqu'à la réalisation des travaux demandés.

Cette pénalité est plafonnée à 15% du montant global du détail estimatif se rapportant au curage hydraulique du réseau d'assainissement (total des montants de la série des prix n° 100).

### **17-3 Curage et nettoyage des ouvrages de surface:avaloirs ou grilles, regards sur réseau assainissement.**

#### **- Indisponibilité des équipes ou d'une partie d'équipe**

En cas d'indisponibilité des équipes ou d'une partie d'équipe, l'entreprise subira une pénalité comme mentionné ci-après :

- Equipe complète : 1.000 DH / Jour
- Ouvrier : 100 DH / Jour
- Fourgon : 500 DH / Jour

la pénalité pour l'ensemble des équipes est plafonnée à 15 % du montant global du détail estimatif se rapportant à la prestation de nettoyage (total des montants de la série des prix n° 200).

### **17-4 Curage mécanique et débouchage du réseau d'assainissement.**

#### **Indisponibilité des équipes ou d'une partie d'équipe :**

En cas d'indisponibilité des équipes ou d'une partie d'équipe, l'entreprise subira une pénalité comme mentionnée ci-après :

- Equipe complète : 1.000 DH / Jour.
- Ouvrier : 100 DH / Jour.
- Fourgon : 500 DH / Jour.

La pénalité pour l'ensemble des équipes est plafonnée à 15 % du montant global du détail estimatif se rapportant au curage mécanique du réseau d'assainissement (total des montants de la série des prix n° 300).

**17-5 Collecte et évacuation des déchets.**

**Indisponibilité du camion de ramassage des sacs ou Retard dans le ramassage des sacs:**

En cas d'indisponibilité du camion de ramassage des sacs, l'entreprise subira une pénalité de 1.000 DH / Jour.

En cas de non ramassage des sacs le jour même des prestations, l'entreprise subira une pénalité de 50 DH /sac et par jour de retard.

**17-6 Retard d'enlèvement et transport des sous-produits :**

En cas de retard dans l'enlèvement et le transport des sous-produits issus des ouvrages d'assainissement, un préavis sera fixé et adressé au prestataire pour redresser la situation, faute de quoi une pénalité de **100** DH par heure sera appliquée. Dans le cas de retards répétés, la Redal pourra envisager la résiliation du marché.

Cette pénalité est plafonnée à 10% du montant global du détail estimatif se rapportant à la collecte et évacuation des déchets (total des montants de la série des prix n° 500).

**ARTICLE 18- CONSISTANCE DES MOYENS MINIMUMS À METTRE EN ŒUVRE POUR LES DIFFÉRENTES PRESTATIONS :**

N° du lot	Préfecture	tranche horaire	Série 100 : Nombre d'Hydrocureuses avec équipements	Série 200 : Nombre d'équipes de nettoyage (6 personnes + 1 Fourgon)	Série 300 : Nombre d'équipes mécaniques (4 personnes + 1 Fourgon)
1	Rabat	7H30 à 15H30	2 Hydro	7	1
		15H30 à 22H	selon besoins et en cas d'intempéries	selon besoins et en cas d'intempéries	1
2	Salé	7H30 à 15H30	2 Hydro	7	1
		15H30 à 22H	selon besoins en cas d'intempéries	selon besoins en cas d'intempéries	1
3	Skhirat Témara	7H30 à 15H30	2 Hydro	3	0
		15H30 à 22H	selon besoins en cas d'intempéries	selon besoins en cas d'intempéries	1

N° du lot	Préfecture	tranche horaire	Série 400 : Nombre d'équipes	Série 500 : Nombre de camions Benne	Série 600 : Nombre d'ouvriers spécialisés
1	Rabat	7H30 à 15H30	1	1 (de 09H à 23H)	16
		15H30 à 22H			14
2	Salé	7H30 à 15H30	Selon besoins	1 (de 09H à 23H)	13
		15H30 à 22H			12
3	Skhirat Témara	7H30 à 15H30	Selon besoins	1 (de 09H à 23H)	11
		15H30 à 22H			2

**NB : Ces moyens sont donnés à titre indicatif, REDAL peut les augmenter ou les diminuer en fonction des besoins.**

## **ARTICLE 19 CONSISTANCE DU PRÉSENT LOT**

Redal se réserve le droit de faire des audits et contrôle ainsi que les inventaires des moyens affectés au marché et ce à tout moment de son exécution.

## **ARTICLE 20. SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES POUR LA PRESTATION G**

### **20-1 Enlèvement et transport des déchets récupérés des ouvrages d'assainissement**

#### **20-1-1 Consistance de la prestation**

- Récupérer les bennes de stockage des refus de dégrillage et refus de sable ;
- Mettre à disposition un camion de type multi benne pour l'enlèvement et le transport des sous-produits issus des stations de pompage précitées et des résidus de prétraitement de la SPRET de Rabat-Témara et de la STEP de Skhirat vers la décharge publique ou sites agréés ;
- Veiller au bon déroulement de l'opération de collecte en termes de respect des horaires de passage quotidien du ou des camions, en commun accord avec les Responsables de ces ouvrages d'assainissement à l'issue de chaque réception, mentionnant la date, l'heure, la quantité récupérée, le nom et prénom, CIN du transporteur et le numéro de son véhicule ;
- Délivrer un bordereau de suivi des déchets récupérés selon la nature des sous-produits assurant la traçabilité de collecte et de transport de ces derniers ;
- Veiller au respect total et strict des dispositions de la loi marocaine et des exigences environnementaux et de sécurité édictées par le cadre réglementaire et normatif national et international ;
- En cas de besoin, les responsables des ouvrages d'assainissement concernés par cet appel d'offre peuvent solliciter le prestataire pour l'évacuation de l'excès des déchets récupérés vers la décharge publique contrôlée ou sites agréés.

#### **20-1-2- Nature des déchets récupérés :**

La nature des déchets et résidus récupérés de prétraitement des eaux usées des villes de Rabat - Témara et Skhirat sont de trois sortes:

- A. refus de dégrillage : déchets solides de toute nature (bois, plastique, papier, carton, verre, textile...);
- B. matières de dessablage : sables, graviers ou particules lourdes ;
- C. matières grasses de dégraissage déshuilage.
- D. boues sèches issues des lits de séchage de la STEP Skhirat.

Les refus de dégrillage (Code : 19 08 01) et les déchets de dessablage (Code : 19 08 02) sont définis dans le CMD (Catalogue Marocain des Déchets), du Décret n° 2-07-253 relatif à la loi n°28-00, et ne sont pas identifiés comme des déchets dangereux.

### **20-2 Hygiène :**

- Les bennes mises à disposition par Redal au niveau des SPRET et STEP sont abritées dans des endroits appropriés, propres, sécurisés, protégés des intempéries et accessibles aux camions de ramassage de façon à éviter toute atteinte à l'environnement ;
- Le prestataire doit assurer le nettoyage et la remise en état des lieux après l'intervention.

### **20-3 Équipements :**

- Les bennes mises à disposition par Redal sont au nombre de douze au minimum. Ces caissons multibennes ont chacune une capacité de 5 m<sup>3</sup>;
- La prestation de l'enlèvement des déchets solides récupérés des ouvrages d'assainissement sera réalisée à l'aide de camion de type multibennes, en très bon état, qui fonctionne avec un système de relevage et qui doit :
  - être équipé de deux bras montés latéralement du type caissonné qui sont reliés à leurs extrémités par une traverse ronde et de deux vérins de bras double effet montés sur rotules;
  - contenir un distributeur hydraulique à trois leviers avec retour automatique, au point mort placé à l'extérieur de la cabine du camion qui exécutera les mouvements suivants:
    - relevage de la caisse depuis le sol;
    - mise en place du caisson;
  - être adapté aux caissons multibennes de capacité 5 m<sup>3</sup>;
  - être muni de bâches permettant de couvrir les bennes afin d'éviter l'émanation des odeurs ou le déversement des déchets à partir du véhicule ;
  - être doté du LOGO du prestataire.

### **20-4 Moyens humains**

Les équipes des camions bennes seront composés de :

- 1 chauffeur opérateur qualifié et ayant une grande expérience dans le domaine ;
- 1 ouvrier qualifié, le cas échéant.

### **20-5 Assurance**

Le prestataire certifie que son personnel est assuré contre les risques d'accident de travail prévus par le Dahir du 25 Juin 1957 modifié en la forme par le dahir N° 1.60.223 du Ramadan 1383 (6 février 1963).

Lors de l'ordonnancement des sommes qui lui sont dues, le prestataire devra produire à l'ordonnateur, une attestation délivrée par le représentant d'une compagnie d'assurance autorisée à pratiquer au Maroc.

Le prestataire est tenu d'avoir une assurance "responsabilité civile" en cour de validité, assurant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile des tiers.

### **20-6 Encadrement technique**

En plus des moyens précités, le prestataire prévoit un responsable de l'enlèvement et du transport expérimenté et muni des moyens de communications. Ce responsable sera à la

disposition des services de Redal, de nuit comme de jour. Il assurera également le bon déroulement de l'opération de réception des déchets, et transmettra à Redal, à la fin de chaque réception, une fiche récapitulative sur laquelle seront indiquées les précisions relatives aux dates, heures de livraison et numéro de matricule du ou des camions qui assurent le transport des déchets.

#### **20-7 Matériel de sécurité**

Respecter les normes de sécurité et d'environnement en vigueur pendant la collecte et le transport des refus de dégrillage des stations de pompage et les résidus de prétraitement des SPRET de Salé et Rabat-Témara et de la STEP de Skhirat.

#### **20-8 Habillement**

L'équipe chargée de cette prestation doit être équipée d'une tenue spéciale permettant de travailler dans des conditions sécuritaires conformément à la réglementation en vigueur, tel que :

- Une combinaison adéquate ;
- Un casque ;
- Des chaussures de sécurité ;
- Une paire de gants en caoutchouc adaptée pour ce type de prestation.

En plus des équipements précités, le prestataire sera muni de tous les accessoires nécessaires à l'accomplissement de cette prestation conformément aux consignes de sécurité et aux normes et réglementations en vigueur.

#### **20-9 Déroulement et surveillance des opérations d'enlèvement et de transport**

- Les responsables des ouvrages d'assainissement assureront la surveillance et le suivi des opérations d'enlèvement et de transport.
- Chaque véhicule doit présenter à la Redal dès son arrivée sur site une autorisation écrite du prestataire mentionnant la provenance et l'identité du véhicule ou bien une liste exhaustive des véhicules qui transportent les déchets de Redal. Tout véhicule dont l'identité et la provenance ne pourront pas être justifiées par une autorisation écrite de la part du prestataire sera systématiquement refusé.
- La vérification du protocole de sécurité et du port des équipements de protection individuelle obligatoires sera également assurée.

#### **20.10 Evacuation des déchets récupérés des ouvrages d'assainissement**

- Le prestataire sera chargé de l'enlèvement de l'ensemble des résidus de prétraitement de la SPRET de Rabat-Témara et de la STEP de Skhirat et de leur évacuation vers les décharges publiques contrôlées ou sites agréés, par ses propres moyens à l'aide des camions mobilisés pour la prestation ;

- Le prestataire doit être, à tout moment, à la disposition de la Redal pour l'évacuation des bennes remplies. Ces dernières doivent être vidées régulièrement avant qu'elles ne soient complètement pleines ;
- Le prestataire sera responsable de l'évacuation des sous-produits des ouvrages d'assainissement dans les décharges publiques contrôlées ou sites agréés. Toutes les procédures administratives, ainsi que les frais qui en découlent seront à la charge du prestataire.

#### **20-11 Horaire de travail**

- De jour ou de nuit, 7 jours sur 7 selon la demande de Redal.

#### **20-12 Mise en décharge des sous produits récupérés des ouvrages d'assainissement**

##### **20-12-1- Consistance de la prestation**

- Mettre en décharge contrôlée les déchets de prétraitement récupérés des SPRET de Rabat-Témara et STEP de Skhirat dans un Centre d'Enfouissement Technique ou un site agréé selon les normes marocaines en la matière, ou à défaut, les normes Internationales;
- Assurer l'opération de mise en décharge contrôlée des résidus issus des ouvrages d'assainissement de façon respectueuse de l'environnement et soucieuse de l'élimination traçable des déchets en tenant compte de l'évolution des exigences réglementaires et contractuelles dans ce sens ;
- Délivrer un bordereau de suivi des déchets récupérés selon la nature des sous-produits assurant la traçabilité de mise en décharge ou de traitement de ces derniers.

##### **20-12-2- Devenir des déchets :**

Redal, procède à la réalisation d'une gestion responsable et rentable de ses déchets, en vérifiant la quantité et la nature des déchets générés et en assurant un bon suivi de leur devenir. Cet engagement s'inscrit pleinement dans les objectifs du groupe VEOLIA Environnement en matière de management environnemental, de respect de la loi en vigueur et de la logique du développement durable.

Le prestataire doit faire parvenir à Redal :

- un ticket de pesée « accusé de réception » pour chaque livraison admise sur le site de la décharge contrôlée ;
- un certificat de mise en décharge à l'issue du traitement ou l'enfouissement des sous produits récupérés, mentionnant le tonnage des résidus traités et la date d'enfouissement ;
- une attestation certifiant que le devenir des déchets récupérés des ouvrages d'assainissement ne présente aucun risque pour l'environnement.

**Lu et approuvé par l'Entreprise**

**Cachet et signature de l'entreprise**

Le Directeur des Achats  
Adil HAMDAN